

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.05.2019

L'An deux mil dix neuf, **le vingt mai à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Vincent POPELIER, Maire**.

**Etaient présents**, formant la majorité des membres en exercice :  
Messieurs Christian LAVOISIER, Ludovic AYRAL et Nicolas LEBLANC

Mesdames Nathalie ELANDOY, Marie-Agnès ORVAIN, Gaëlle AUGEREAU, Virginie MENARD, Véronique GAUTHIER et Sylvie BESNARD

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir** :  
Abel GALLAND (donné pouvoir à Gaëlle AUGEREAU)  
David LEGROS (donné pouvoir à Vincent POPELIER)

Nathalie ELANDOY est élue **secrétaire de séance**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 12.03.2019 et aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour :

### **PARTICIPATION AU REPAS DES AINÉS - ENCAISSEMENT DES CHEQUES**

Compte-tenu de la dépense engendrée pour le repas des aînés qui a lieu le 8 mai 2019, le maire propose de fixer une participation financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de fixer une participation financière au repas des aînés à hauteur de :

- Gratuit pour les personnes de 70 ans et plus.
- Demi-tarif pour les accompagnants(es) de moins de 70 ans, soit 14.50€.
- La possibilité est donnée aux habitants de la commune de 60 à 69 ans de participer à cette journée, moyennant la somme de 29 €/personne.

Et acceptent l'encaissement de ces sommes qui seront affectées au compte 7788.

### **CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER DU CENTRE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES**

Suite à l'aménagement foncier réalisé dans le cadre de l'aménagement de la LGV, la SAFER du Centre est propriétaire de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Sainte Catherine de Fierbois. Ces parcelles sont actuellement mises en vente.

Il est proposé de faire acte de candidature pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées YC 0001 pour partie, YB 0004 et YB 0006, d'une surface totale d'environ 2ha 87a48 ca, étant précisé que la commune, en cas d'acquisition, prendra en charge les frais d'acte relatifs à la vente des biens concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de candidature ci annexé

## **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- De faire acte de candidature pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées YC 0001 pour partie, YB 0004 et YB 0006, d'une surface totale d'environ 2ha 87a48 ca
- En cas d'attribution des parcelles par la SAFER au profit de la commune, de procéder à leur acquisition
- De préciser qu'en cas d'acquisition des biens concernés, la commune sera redevable des frais d'acte
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dossier de candidature et, le cas échéant, les conventions de cession et actes à intervenir.

### **DM01**

**Vu** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS en date du 12 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif Principal 2019,

**Considérant** qu'il convient de corriger les opérations d'ordre qui ne sont pas équilibrées dont l'origine est une erreur d'imputation comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **Décide** de procéder aux virements de crédits articulés comme suit:

Article 041-202 en diminution de dépenses pour 4000 €

Article 2188 en augmentation de dépenses pour 4000 €

### **RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

**Vu** la circulaire n°NORTERB1833158C du 27 février 2019 ;

**Vu** le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 avril 2019 relatif à la recomposition de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

**Considérant** la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 46 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 57 ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 9 mai 2019 d'un accord local à 55 sièges ;

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider la répartition des sièges suivante par commune :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	3
Saint-Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	3
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignièrès-de-Touraine	2
Vallères	2
Pont-de-Ruan	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarennes	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

- **D'autoriser M. le Maire** à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **fixe** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **valide** la répartition des sièges par commune telle que dans le tableau ci dessus
- **autorise M. le Maire** à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.),

**Vu** le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 et modifiant ainsi l'article L123-13 du Code de l'urbanisme

**Considérant** que le dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une mise à disposition du public en Mairie de Sainte Catherine de Fierbois

**Considérant** que nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Sainte Catherine de Fierbois de procéder à cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- ❖ **Approuve** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consiste à supprimer l'emplacement réservé n°6 soit la parcelle ZC96.
- ❖ **Dit** que conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre-et-Loire.
- ❖ **Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie.
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire, à l'effet de signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE POUR LE SERVICE SOCIAL DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2242-1,

Monsieur le Maire expose :

- ❖ **Que** M. CHEVALLIER domiciliés 3 rue des déportés à Chinon (37500) et, propriétaires de la Friterie sise rd 910 en période estivale, a remis des espèces d'un montant de 300 € en faveur du service social de la commune pour 2017 et 2018.
- ❖ **Que** pour accepter ce don, le Conseil municipal doit délibérer conformément aux dispositions prévues par l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- ❖ **Accepte** le don de 300€ fait par M. CHEVALLIER domiciliés 3 rue des déportés à Chinon (37500) au service social de la commune pour les années 2017 et 2018.
- ❖ **Dit** que le don de 300 € sera enregistré sur le compte 7713 (libéralités reçues) du Budget 2019.
- ❖ **Autorise** à l'effet, Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **ACHAT TERRAIN EMBLEMMENT RESERVE N° 4 DU PLU**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-17,

**Vu** le plan d'Urbanisme de la Commune de Sainte Catherine de Fierbois

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

CONSIDERANT :

- que le projet d'aménagement d'un parking de la rue Boucicault va pouvoir débiter

- que Monsieur Maugis est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 210 d'une superficie totale d'environ 194 m<sup>2</sup>,

- que cette parcelle est grevée en totalité d'un emplacement réservé n° 4 au profit de la commune de Sainte Catherine de Fierbois destinée à permettre l'aménagement d'un parking

- qu'un avis du Domaine sur la valeur vénale a été rendue pour un montant de 15.98 € le m<sup>2</sup> soit 3100€

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

1.- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 210 d'une superficie de 194 m<sup>2</sup> sise à Sainte Catherine de Fierbois.

2.- précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 3100 €

3.- approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir,

4.- autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

5.- précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 21 (immobilisations corporelles), article 2111 (terrains nus) du budget en cours.

#### **ACTE ADMINISTRATIF POUR ACHAT TERRAIN**

Pour minimiser les frais de l'achat de l'emplacement réservé n°4 à Monsieur Maugis (parcelle AB 210), il a été convenu que la commune établisse elle-même l'acte administratif d'achat.

Suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Locales, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour signer l'acte, le rôle du Maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet par le conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'UNANIMITE**

-d'autoriser M. le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition,

-de désigner Mme Marie-Agnès ORVAIN, parmi ses membres pour signer l'acte, le rôle du maire se limitant à l'authentification de l'acte signé par le conseiller désigné à cet effet.

Chaque partie apposera ses initiales au bas de chaque page et signera la dernière page.

Cet acte administratif sera rédigé en quatre exemplaires originaux qui devront être présentés à l'Administration pour être soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière.

Une fois revêtus de la mention d'enregistrement et de publication un exemplaire sera gardé en Mairie et un exemplaire sera remis à Monsieur MAUGIS.

Les frais d'hypothèques seront supportés par la commune

La séance est levée à 23H30

Le Maire,  
Vincent POPELIER

Vincent POPELIER		Gaelle AUGEREAU	
Christian LAVOISIER		Véronique GAUTHIER	
Sylvie BESNARD		Ludovic AYRAL	
Nathalie ELANDOY		Virginie MENARD	
Marie Agnès ORVAIN			
Nicolas LEBLANC			